

# **Compte rendu de la séance du jeudi 31 mai 2018**

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme DAMOUR

## **Délibérations du conseil:**

### **1- Délibération sollicitant l'aide du Département dans le cadre du déneigement . ( DE 2018 017)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose une aide aux communes pour le déneigement de la voirie.

Le déneigement est assuré par les agents du Service technique.

La subvention départementale porte sur des achats de fournitures et sur les travaux de déneigement réalisés par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le déneigement de la campagne hivernale 2017/2018, soit 3 788.97 euros TTC ( 915.47 euros TTC pour l'achat des fournitures et 2 873.50 euros TTC pour les travaux de déneigement).

Le montant de la subvention s'élève à 50% du coût TTC des travaux justifiés.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du département et effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.

### **2- Convention avec la société AURANCE ENERGIES. ( DE 2018 025)**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa politique de développement durable, la commune envisage l'installation de panneaux photovoltaïques.

Dans cette démarche une étude de faisabilité a été réalisée par la société AURANCE ENERGIES.

Plusieurs bâtiments appartenant à la commune de La SOUCHE ont été observés (toiture de la mairie, de l'école et des gîtes communaux Les Lioures).

Seule la toiture de la mairie présente un potentiel.

Le projet adapté est une centrale photovoltaïque de 9kWc sur la toiture côté garage.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation temporaire doit être signée entre la commune de La SOUCHE et la société AURANCE ENERGIES.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution à la société AURANCE ENERGIES de la mise à disposition de la toiture de la mairie selon les modalités d'une convention d'occupation temporaire.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer à la société AURANCE ENERGIES la mise à disposition de la toiture de la mairie selon les modalités de la convention d'occupation temporaire.

### 3- Approbation du nouveau tarif de location de la salle culturelle et modification du règlement d'utilisation ( DE 2018 026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le tarif de location de la salle culturelle.

Il propose les tarifs suivants:

Location à un particulier résidant sur la commune: 120 euros.

Location à un particulier résidant hors de la commune: 300 euros.

Location à une association: 40 euros.

Location de la vaisselle :40 euros.

Caution: 1 000 euros.

Caution pour le ménage: 100 euros.

Remplacement des éléments de vaisselle (assiette, couverts ....) manquants ou cassés: 4 euros.

Ce prix de remplacement ne s'applique pas au petit électroménager.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et donne lecture du projet de règlement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs proposés et sur le règlement d'utilisation.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de location de la salle culturelle et le nouveau règlement d'utilisation.

### 4- Autorisation de signature de la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Claire. ( DE 2018 020)

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades pour la saison estivale 2018.

La convention a pour objet la mise en œuvre pendant la saison balnéaire 2018 de l'autosurveillance des baignades déclarées relevant de la Directive 2006/7/CE dite « baignade » et du Code de la Santé Publique.

Pour ces baignades, la réglementation prévoit que la Personne Responsable de la baignade assure une autosurveillance de la qualité de l'eau.

L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire et d'informer les usagers sur la qualité de l'eau.

Le suivi des paramètres microbiologiques (E. coli et E. intestinaux) est retenu pour l'autosurveillance des sites de baignade.

Pour cette réalisation, le Syndicat Mixte Ardèche Claire et la commune s'associent au travers d'une convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire s'engage à assurer les missions administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'autosurveillance de la qualité de l'eau pour le plan d'eau communal de La SOUCHE sur le Lignon :

- 1 prélèvement tous les 15 jours soit un coût estimatif 2018 de 295.00 euros TTC,
- interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquêtes pollution, suivi temps de pluie ...) réalisés par le Syndicat, estimé à un coût maximum 721.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance du plan d'eau pour la saison 2018.

## 5- Délibération autorisant la signature de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration ( DE 2018 027)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) Drôme -Ardèche a été créé pour faciliter l'exploitation des stations d'épuration et permettre de garantir leur bon fonctionnement au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Il s'agit d'un service d'appui qui s'impose aux collectivités qui ont fait financer leur ouvrage par le Département, ce qui est le cas de la commune de La SOUCHE.

Monsieur le Maire précise que ce service est financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau pour les collectivités relevant du domaine éligible au titre de l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui est le cas de la commune de La SOUCHE.

Il donne lecture de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration et précise que cette convention serait signée pour une durée de 2 ans à compter de 2018. Le forfait de base de cette prestation s'élèvera à 280 euros. Ce forfait de base prévoit 2 visites annuelles de l'ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de:

- signer la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épurations,
- effectuer toutes les démarches nécessaires.

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration,
- effectuer toutes les démarches nécessaires.

## Divers.

### Modification de la régie de recettes "Locations gîtes et salle des fêtes".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les montants encaissés au titre de la régie sont importants et que le seuil de celle-ci n'est plus adapté.

Il convient donc d'augmenter le montant maximum de la régie de recettes actuellement de 1 000 euros pour le porter à 4 600 euros afin de faciliter le fonctionnement de la régie.

L'avis conforme du Comptable Public va être demandé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de modifier ni l'objet de la régie de recettes, ni l'adresse.

Les recettes de la régie seront encaissées selon les mêmes modes de règlements : numéraire, chèques vacances et chèque (libellé par contre non plus à l'ordre du Trésor Public mais à l'ordre de la Régie de recettes de location gîtes, salle des fêtes).

Suite à une nouvelle réglementation, un compte de dépôt auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été ouvert au nom de la régie. Les dépôts de numéraire se feront par dépôt auprès de la DGFIP et les chèques seront envoyés au service de traitement des chèques.

Monsieur le Maire informe que l'augmentation du seuil de la régie de recettes impose le régisseur à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur (l'indemnité actuellement versée est de 110 euros et elle passera à 120 euros).

La route de Béraud: réception du rapport du Département de l'Ardèche.

La demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Pierre-Marie VELAY ( en charge de la gestion de l'Agence Postale): du 02 juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Le remplacement de l'agent en charge de la gestion de l'Agence Postale : délibération du 20 juin 2014 autorisant le recrutement sur des emplois non permanents (du 02 juillet 2018 au 31 décembre 2018).

RIFSEEP: réponse à faire au Comité Technique auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche suite à son avis sur notre projet de délibération.

Le transfert de la compétence Eau / assainissement: une étude commandée par la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans est en cours de réalisation.

Signature d'une convention avec Monsieur LEYNAUD concernant des travaux relatifs à l'extension du réseau ERDF: Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 novembre 2016 portant sur la signature et les modalités pour l'acceptation du devis relatif à l'extension du réseau ERDF.

La déclaration préalable déposée par l'administré a été régularisée, qu'une convention a été discutée entre les parties et qu'un acompte correspondant à 35% du montant total des travaux a été versé à la collectivité. Un second acompte devant être versé à mi-travaux et le solde de 30% à la fin des travaux. Monsieur le Maire précise que le remboursement au SDE07 interviendra en une seule fois.

Il précise que le devis du coût de l'opération s'élève à 9 016.92 euros TTC.

Le plan de désherbage:

**Désherbage chimique:**

Cimetière.

Stéril sur la STEP.

Suppression des repousses de lierre, d'accacia, de plantes envahissantes, d'ambroisie ...

**Désherbage manuel et/ ou solution alternative (brûlage ..):**

Massif du Pont Morand.

Parking du plan d'eau.

Village Centre RD 19, les calades et les ruelles.

Le Pont de la Cougne.

La Place de la Liberté.

**Pas de désherbage mais seulement de la coupe avec le fil:**

Tout le reste.

La prise en charge des repas de l'agent technique en charge de la cantine:

Les repas pris par nécessité de service peuvent ne pas être considérés comme des avantages en nature.

L'appréciation est faite au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec les enfants. C'est le cas en l'espèce.

Il ne s'agit donc pas d'un avantage en nature.

La pause obligatoire de 20 minutes toutes les 6 heures de travail à instaurer pour Sophie.

Cette pause sera prise en compte dans le temps de travail.